

Si on plantait 2024

Cahier des charges

Dossier individuel de demande d'aide à la plantation

Préambule :

« Si on plantait » est une opération collective de soutien à la plantation d'arbres et d'arbustes pour :

- concourir à la conservation des spécificités des paysages et des essences ou variétés locales et lutter contre leur banalisation,
- reconstituer un maillage fonctionnel de haies bocagères à des fins paysagères, écologiques et économiques
- soutenir les plantations pour leur rôle écologique sur la biodiversité, la qualité et la préservation des sols et de l'eau, leur contribution à lutter contre le changement climatique...

L'opération consiste en un système de commande groupée et subventionnée de plants et fournitures nécessaires à la plantation en vue d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus. De ce fait, elle **ne vient pas en compensation d'abattage d'arbres ou d'arrachage de haies. Avant toute chose, il est essentiel de rappeler que préserver les haies ou arbres existants reste une priorité.** De plus, l'opération n'a pas vocation à financer tous les projets de plantations quels qu'ils soient.

Elle est ouverte aux particuliers, aux collectivités locales et leurs groupements, aux agriculteurs et leurs groupements, aux associations et entreprises dans le respect du cahier des charges ci-après.

DEMANDEUR

Particulier

NOM, prénom :

Personne morale :

- Commune ou groupement de communes
- Association,
- Agriculteur, société ou groupement d'agriculteurs
- Entreprise hors agriculture

NOM de l'organisme :

NOM, prénom du responsable légal :

NOM, prénom et QUALITE du responsable du suivi du projet (si différent) :

Adresse postale du demandeur (ET de facturation)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél :

Adresse courriel :

Date limite de dépôt du dossier : **avant le 30 août 2024**

CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION

1 BENEFICIAIRES

- Les particuliers ou personnes morales, propriétaires ou locataires d'habitation et/ou de terres
- Les exploitants agricoles, propriétaires ou fermiers
- Les associations et entreprises
- Les communes et leurs groupements

Cas particulier des communes : les projets de plantations devront en priorité permettre de structurer l'espace communal ou répondre à des prescriptions de document d'urbanisme ou de la trame verte et bleue, d'un plan d'actions pour la biodiversité. Les plantations soutenues par le présent programme ne devront pas être réalisées dans le cadre d'un projet nouveau d'extension urbaine (ZAC, lotissement, équipement public...) ou d'opération d'aménagement d'espaces publics. Les plantations peuvent néanmoins s'inscrire dans une démarche d'intégration d'aménagements de plus de 10 ans dans l'optique d'améliorer les entrées de bourg, la silhouette des villages et des hameaux ou l'identité paysagère des espaces publics.

Cas particulier des associations et entreprises : les plantations doivent être réalisées sur des terrains appartenant ou gérés par l'association ou l'entreprise (avec l'accord du propriétaire).

2 TYPES DE PLANTATIONS SOUTENUES ET CONDITIONS A RESPECTER

2.1 – Les haies champêtres

Les haies champêtres sont typiques des paysages du Boischaut, de la Marche et de la vallée de Germigny. Elles assurent de nombreuses fonctions et services environnementaux et participent aux continuités écologiques de la trame verte y compris en Champagne berrichonne.

- **50 ml minimum en continuité** (une interruption de 10 ml peut être envisagée pour intégrer une entrée de parcelle)
- **Les essences seront adaptées à la zone naturelle et pris dans la liste proposée.** Pour les communes situées en zone de transition, les essences des 2 principales zones sont éligibles
- La composition de la haie **comprendra au moins 6 espèces différentes** mélangées sur l'ensemble du linéaire
- Tous les types de bénéficiaires peuvent planter des haies champêtres sur l'ensemble du territoire.
- Pour les agriculteurs et les communes ou leurs groupements, la haie devra contribuer à au moins l'un des objectifs suivants :
 - Amélioration paysagère : marquage de ligne de crêtes, de rupture de pentes, de ceinture de fond de vallon ou de bord de cours d'eau ; intégration de bâtiments dont exploitation agricole, bords de route ou de chemin, découpage d'un parcellaire de plus de 10 ha, ...
 - Amélioration environnementale : lutte contre l'érosion par localisation en rupture de pente, interconnexion de haies ou de boisements, maillage dans des champs cultivés, renforcement de l'attractivité d'un ensemble de prairies, lutte contre la pollution ou l'érosion des berges de cours d'eau, favoriser la biodiversité en offrant le gîte, le couvert et support de déplacement

2.2 – Les arbres d'alignement et arbres de haut-jet pour les haies existantes

Les arbres d'alignement ont principalement une vocation paysagère notamment en Champagne berrichonne où ils réintroduisent du végétal et du vertical dans les horizons ouverts. Ils contribuent à l'insertion paysagère des abords du bâti isolé ou des exploitations agricoles. Ils soulignent une route ou un chemin et dans le cadre de la randonnée permettent d'apporter de l'ombre.... Ils ont également un rôle écologique en accueillant certaines espèces animales ainsi que parfois une fonction productive (noyers par exemple).

Les arbres de haut-jet sont typiques des haies bocagères et ponctuent le linéaire bocager de leur silhouette. Ils peuvent à terme fournir du bois d'œuvre.

- **10 arbres minimum**
 - Arbres d'alignement plantés en linéaire distants d'un maximum de 7 à 10 m selon l'espèce
 - Réimplantation d'arbres à devenir haut-jet dans une haie existante
- **Les essences seront adaptées à l'objectif de la plantation et pris dans la liste proposée** (bon de commande).
- Tous les types de bénéficiaires peuvent planter des arbres d'alignement ou de haut-jet sur tout le territoire

2.3 – Les vergers

Les vergers contribuent aux paysages des bourgs et hameaux, notamment en périphérie immédiate en contribuant à offrir une zone de transition entre les espaces cultivés ou pâturés et le bâti. Ils ont une vocation productive mais peuvent aussi avoir une fonction pédagogique. Planter des variétés anciennes locales permet de maintenir une diversité génétique et préserver des variétés adaptées au terroir local.

- **15 arbres minimum avec au moins 20% de variétés anciennes**
- Les essences sont à prendre dans la liste proposée. Il conviendra de s'assurer d'une pollinisation croisée si nécessaire.
- Pour ce qui concerne les variétés anciennes, en cas de difficultés d'approvisionnement, elles pourront être remplacées par des variétés aux caractéristiques proches.

2.4 – Les haies de bois-énergie et les projets d'agroforesterie

Seuls les agriculteurs ou leurs groupements peuvent présenter des dossiers.

Le minimum de plantation est de 500 ml (haies ou linéaire agroforestier).

Les projets présentés devront obligatoirement être accompagnés par un professionnel agricole ou sylvicole.

2.5 Autres dépenses éligibles

- **Accessoires** : pour chacun des types de plantations, il est possible de commander également des protections et tuteurs.
- **Pour les travaux de plantation de grande ampleur**,
 - Haie à partir de 200 ml
 - Vergers à partir de 25 arbres

une demande d'aide pour faire effectuer les travaux de plantation est possible. Le syndicat de Pays procède là-aussi à un groupement ; le demandeur n'a pas le choix du prestataire. Si son dossier est accepté (sous réserve des financements disponibles), l'organisation des travaux se fera en concertation avec le prestataire retenu.

3 COMMUNES ELIGIBLES ET PRISE EN COMPTE DES ENTITES NATURELLES

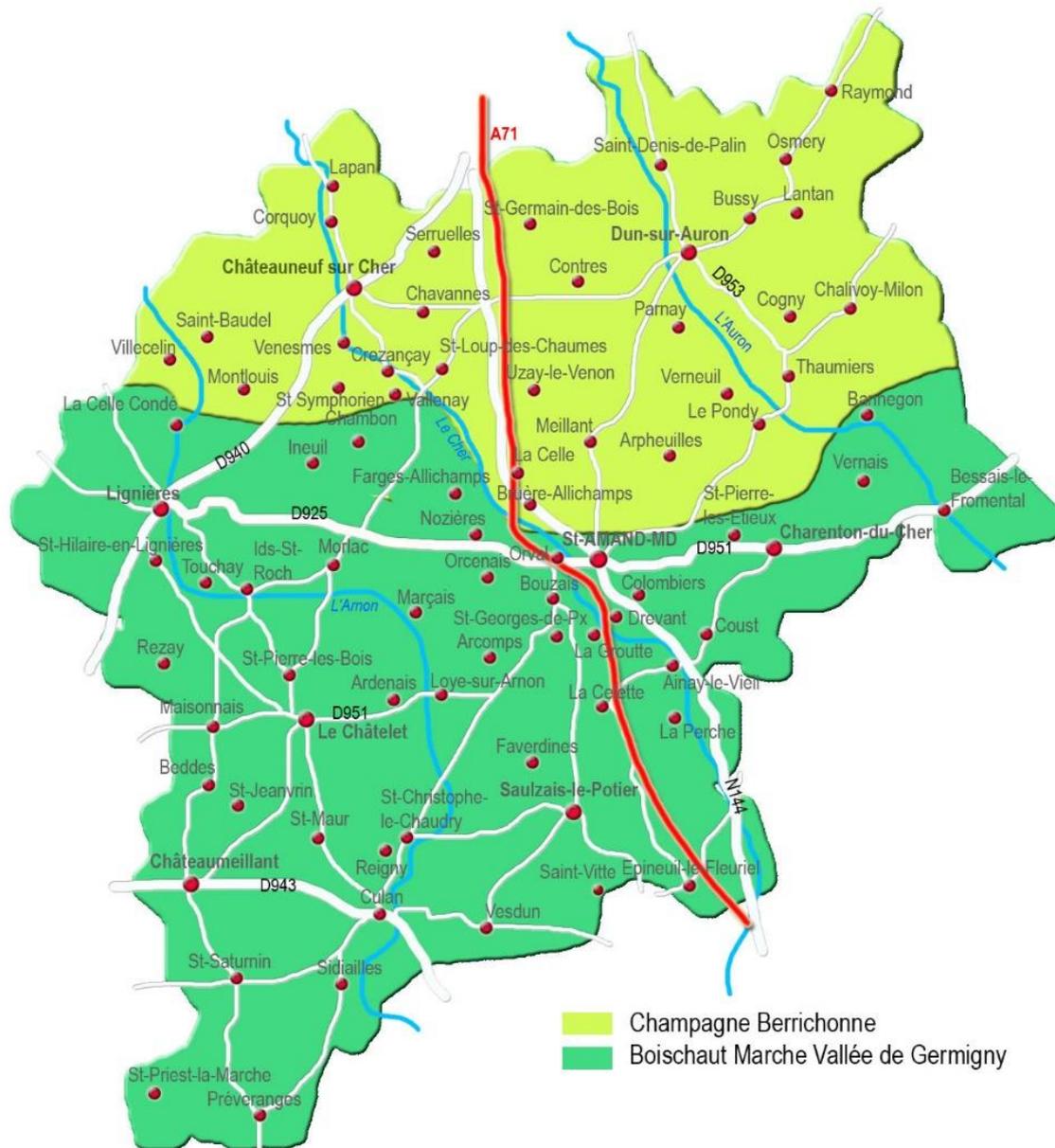
Les plantations peuvent avoir lieu sur l'une des 85 communes du Pays Berry St-Amandois (voir carte ci-après)

Les projets viseront à s'intégrer et respecter les 3 grandes configurations paysagères concernées :

- La Champagne berrichonne = zones de cultures, de bosquets et de forêts
- Le Boischaut, la Marche et la Vallée de Germigny = zone historique de bocage et de polyculture élevage
- Les vallées des cours d'eau : Arnon, Cher et Auron

en respectant les essences et variétés proposées :

- Par types de plantation (cf. bons de commande différenciés)
- Pour la localisation des plantations de haies (cf. espèces éligibles par entité naturelle sur le bon de commande et zonage sur la carte du Pays)



4 CONSEILS ET AIDES A LA DEFINITION DES PROJETS

- Guide des bons gestes du Syndicat de Pays (disponible en ligne) :
 - Il fournit des recommandations sur la plantation : préparation du sol, le paillage, les protections, la mise en jauge éventuelle...mais aussi sur l'entretien et la taille.
 - Il informe sur les règles et usages à respecter
 - Il propose quelques règles simples pour constituer une haie

<https://www.pays-berry-st-amandois.fr/83/strategie/etudes-et-projets/paysage-et-biodiversite.htm>

- L'agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire propose également de nombreuses informations et ressources pour planter local :

<https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/ressources/idees-actions/planter-local>

ainsi que pour aider les communes à végétaliser les espaces : <https://www.biodiversite-centrevalde Loire.fr/agir/les-boites-outils-pour-passer-l-action/vegetalisons>

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPERATION

1 LA COMMANDE

Chaque demandeur établit son dossier comprenant :

- Ses coordonnées (page1) et la description de son projet de plantation (page 7) du présent dossier individuel de demande d'aide à la plantation.
- Le remplissage du (des) bon(s) de commande par type de plantation et le cas échéant des accessoires
- La fourniture de pièces complémentaires demandées en page 8
- La signature du dossier de demande et des engagements à respecter en page 8

L'ensemble doit être déposé avant le **30 Aout 2024 en version papier ou scannée à :**

- Syndicat du Pays Berry St-Amandois – 88 avenue de la République 18200 SAINT AMAND MONTROND
- contact@pays-berry-st-amandois.fr

Les dossiers seront examinés individuellement. Ceux ne répondant pas au cahier des charges ne seront pas retenus. De même, un choix pourra être opéré sur les projets les plus pertinents en lien avec les enjeux de la charte paysagère et/ou de la Trame Verte et Bleue du Pays Berry St-Amandois ; en particulier en cas d'enveloppe financière limitée. A ce titre, des compléments d'information au dossier reçu pourront être demandés.

Puis le Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois effectuera une commande groupée auprès de son fournisseur des plants et fournitures avec les dossiers et les bons de commande retenus.

Nota : Il se réserve le droit, en fonction des stocks du pépiniériste de procéder à des remplacements et de fournir des variétés similaires à celles commandées.

2 LA LIVRAISON ET LA RECEPTION

La livraison est donc également groupée et se fait en un lieu unique, un jour donné. **Aucune livraison ne sera faite sur les lieux de plantations.**

Les bénéficiaires devront venir chercher leur commande en un point de livraison qui leur sera communiqué au moins 15 jours à l'avance. Les lieux et dates de livraison seront communiqués par courrier individuel. Cette livraison interviendra certainement **en janvier 2025.**

A la réception de la commande, le bénéficiaire devra signer :

- un bon de livraison attestant que la livraison est conforme à la commande passée auprès du syndicat.
- une décharge spécifiant :
 - que le Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois a livré les plants en bonne santé et des fournitures en bon état.
 - qu'à partir de la réception au lieu de livraison, l'état des plants et fournitures commandés est de sa responsabilité.

!! L'état des plants et fournitures qui ne seront pas réceptionnés par le bénéficiaire au lieu, date et créneau horaire communiqués ne sera plus de la responsabilité du Pays.

3 FACTURATION

La facturation des plants et fournitures sera effectuée après la livraison. Chaque demandeur recevra un titre de recette du Trésor Public auprès duquel il effectuera le paiement.

Le taux d'aide est de 50%, ainsi le montant à régler sera équivalent au montant des achats (plants, accessoires, travaux) après déduction de la subvention du Conseil régional centre-Val de Loire de 50% du coût TTC.

Rappel : les plants non réceptionnés, et quelle qu'en soit la raison, seront facturés.

4 GARANTIE

Sous réserve de conditions normales de plantation (terrain suffisamment préparé, drainant, éventuellement amendé - apport de terre,...) **et d'entretien (arrosage régulier au printemps), les végétaux sont garantis de reprise jusqu'au 30 Juin suivant l'hiver de plantation.**

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra fournir des preuves (photos...) et un argumentaire permettant de déterminer les responsabilités.

5 SUIVI et CONTRÔLE

L'aide vous est accordée dans le cadre du Contrat régional de Solidarité Territoriale du Pays Berry St-Amandois, dispositif du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le bénéficiaire devra permettre l'accès à la plantation des services du Pays Berry St-Amandois en vue du suivi de l'opération (reprise, intégration paysagère, action de communication...) ou de contrôle.

En particulier, au cours des cinq années suivant la plantation, le Syndicat pourra exiger le remboursement de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non respect du lieu de plantation défini dans le dossier déposé
- non respect de la législation, des conseils techniques de préparation du terrain, de plantation et d'entretien
- détérioration volontaire partielle ou totale de la plantation

Par ailleurs, le bénéficiaire est invité à communiquer sur l'aide reçue en mentionnant le dispositif et la participation régionale. En cas de production d'un écrit, les logos sont à demander auprès du syndicat de Pays.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- Planter les essences commandées uniquement sur le lieu défini
- Planter au plus tard à la mi-mars, hors période de gel et de forte pluie et selon les recommandations techniques fournies par le Pays Berry St-Amandois (guide « les bons gestes » accessible en ligne sur le site du Pays ou envoyé sur demande)
- Respecter les distances légales de plantation inscrites au Code Civil :
 - à 50 cm au moins de la limite séparative si la hauteur de la plantation n'excède pas 2 m
 - à 2m au moins de la limite séparative pour les plantations d'une hauteur égale ou supérieure à 2 m
- **En cas de plantation en bordure de voirie Départementale** (*y compris au sein d'une propriété clôturée*), respecter le règlement de voirie du conseil Départemental du Cher (disponible sur le site du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Routes-56>)
- Entretenir annuellement les plantations (arrosage, désherbage, taille de formation et d'entretien...)
- Permettre le suivi du taux de reprise des plants en répondant au questionnaire ultérieur et en permettant l'accès aux plantations par le Pays Berry St-Amandois, après autorisation.
- Venir récupérer les plants commandés au jour et lieu défini par le Syndicat. Les plants commandés et non récupérés seront facturés.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tous les documents constituant le dossier de demande d'aide devront être renseignés et signés par le demandeur de la subvention

- un plan de situation des plantations** (extrait cadastre ou autre plan ou carte lisible)
- au moins deux photos** permettant de localiser sous des angles différents la situation des plantations
- l'attestation de propriété** des parcelles concernées par le projet **ou l'accord écrit du propriétaire** dans le cas d'une location, d'une gestion ou d'une exploitation en fermage
- Le bon de commande dûment complété selon le type de plantation du projet**
- Pour les communes ou leur groupement, la délibération du conseil** précisant les objectifs et lieux d'implantation, validant les coûts et autorisant le représentant légal à toutes démarches en rapport avec la demande de subvention auprès du Pays Berry St-Amandois.

Le cas échéant,

- Pour les plantations en bordure de voirie départementale, l'autorisation de plantation du service des routes du Département ou l'attestation sur l'honneur qu'une demande sera déposée.
- En cas de plantation mitoyenne, l'engagement écrit des deux bénéficiaires riverains à prendre en charge, selon un arrangement consensuel qui sera précisé, le coût des plantations et de leur entretien.

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges et des engagements du demandeur et m'engage à en respecter les clauses.

Fait à le
Nom, prénom, qualité et signature du représentant légal